



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE SPORTS

Mise à disposition d'équipements sportifs municipaux
Approbation d'une convention avec le Lycée Jean Macé et la Région d'Ile-de France
Abroge et remplace la décision du 23 juillet 2024

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.1311-15,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6,

vu le code de l'éducation, notamment son article L.214-4,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2024 fixant les tarifs de location des installations sportives,

vu sa décision du 23 juillet 2024, approuvant les condition de mise à dispositions des équipements susvisés,

considérant que le Lycée Jean Macé pour la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition le(s) équipement(s) sportif(s) municipaux suivant(s) :

- Gymnase Pierre et Marie Curie, situé 44 rue Jean Le Galleu à Ivry-sur-Seine
- Halle Gosnat, située 30 rue Amédée Huon à Ivry-sur-Seine
- Salle de tennis de table Lénine, situé 50 boulevard de Brandebourg à Ivry-sur-Seine
- Stade Lénine, située 50 boulevard de Brandebourg à Ivry-sur-Seine

considérant qu'il convient de clarifier les clauses liées à la redevance versée par le lycée,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : ABROGE et REMPLACE la décision du 23 juillet 2024 et APPROUVE la convention dont la teneur suit :

contractant : Lycée Jean Macé
34 rue Jules Ferry
94400 Vitry-sur-Seine
représenté par Madame Laetitia Perozeni-Ravier, Provisseure

et

La Région d'Ile-de-France
2 rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen
représentée par sa Présidente, Valérie Péresse.

- objet : Mise à disposition des équipements sportifs municipaux pour la pratique des activités physiques et sportives selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 août 2027.

ARTICLE 3 : DIT que la mise à disposition est consentie à titre onéreux par la Ville au Lycée Jean Macé selon les modalités figurant dans cette convention.

ARTICLE 4 : PRECISE que le montant de la redevance sera calculé en référence au taux horaire de la grille tarifaire annexée à la délibération du Conseil 27 juin 2024.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que le contractant locataire s'engage à respecter le règlement intérieur des installations sportives municipales, les normes et consignes de sécurité, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 7 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 8 : AMPLIATION de la présente décision, sera adressée, après publication à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Municipal
- au contractant.

FAIT EN MAIRIE LE - 8 AOÛT 2024

RECU EN PREFECTURE

LE - 8 AOÛT 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 8 AOÛT 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE - 8 AOÛT 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
et par délégation,



Guillaume SPIRO
Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240808-DEC202408_08-AI
Date de télétransmission : 08/08/2024
Date de réception préfecture : 08/08/2024